



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

**REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE DU SPORT
DU 25 OCTOBRE 2018**

.....

Présents :

Administration : Laurence LEFÈVRE (directrice de cabinet) Nathalie CUVILLIERS
Christine LABROUSSE (DRH) Mathilde GOUGET (CNDS)
Organisations syndicales (OS) : CFDT, FSU, CGT, UNSA-Education, SNAPS (Caroline
JEAN), UNSA (Thierry CATELAN) SEJS : Philippe BAYLAC

L LEFÈVRE rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de l'organigramme de l'agence
- Présentation du projet de décret relatif à l'agence.

Au Sénat, la ministre a présenté un amendement permettant d'affecter les taxes fléchées au CNDS vers l'agence

La taxe Buffet n'est pas déplafonnée. Mais il y a un amendement permettant d'affecter ses millions supplémentaires en termes de mesures nouvelles.

Deux remontées de préfets de région ont été transmises :

- Occitanie qui demande à être délégué de l'agence,
- IDF qui préconise la disparition de la DR et des DD,

L LEFÈVRE : L'impact quantitatif de l'agence sur la DS est moins 3 agents.

Le financement de l'agence. Le démarrage est assuré à 100 % par des financements de l'Etat mais avec la volonté de diversifier les sources de financement. Il y a aussi la volonté, au travers les conférences des financeurs de diversifier le financement des projets au plan local.

CGT : sur les formations, la "libération" des diplômes, garantie de l'exigence d'un service public de qualité est choquante. D'autant plus que ce point n'a pas été abordé lors des réunions préparatoires.

L LEFÈVRE: Les diplômes d'Etat doivent revenir à la sécurité des publics et des pratiques. La CPC va demeurer. Elle sera attentive à ce que les CQP ne soient pas des qualifications au rabais. Le chantier diplôme doit commencer.

Sont distribués en séance les documents suivants :

- [Une présentation de l'agence nationale du sport](#)

- Le protocole d'accord proposé aux organisations syndicales sur les questions relatives aux ressources humaines liées à la création de l'agence
- Le projet de décret relatif à la création de l'agence du sport
- un tableau (quadr colonne) relatif au projet de décret instituant l'agence afin d'identifier les modifications apportées.
- Le rapport de présentation du projet de décret.

Nathalie CUVILLIERS : Le GIP est la formule qui se prête le mieux pour garantir la collégialité.

Il aura la gestion d'une transition vers ce nouveau modèle. Par exemple la campagne de conventionnement avec les fédérations sera menée.

En matière de recherche, il existe la volonté d'amplifier l'effort sur ce sujet. Un travail d'articulation avec l'INSEP devra être mené.

L LEFEVRE: il est urgent de se voir plus souvent. La fréquence de réunion avec les Os sera augmentée. Une réunion devra être tenue mi-novembre

L'instruction des demandes de subvention sera effectuée par les conseillers des directions régionales par discipline sportive. Il y aura un dossier de demande de subvention par discipline sportive.

Localement, au travers la conférence régionale des financeurs, il n'y a pas de "pot commun", chaque financeur gardant la maîtrise de ses crédits.

Les préfets de régions seront les délégués territoriaux de l'agence.

Est prévu « un manager général à la haute performance sportive ».

Le manager général sera nommé par le ministre. Ce pourrait être Claude ONESTA. Il disposera d'une indépendance pour proposer des financements au directeur général en matière de haute performance et de haut niveau. Le directeur général ne nommera pas le manager général. Le directeur général ne pourra qu'approuver ou refuser les propositions de financement du manager général en matière de haute performance et haut niveau.

En matière d'organisation territoriale, le Ministère des sports proposera des directions régionales avec des unités territoriales.

Christine LABROUSSE : en annexe au protocole d'accord figure la liste des emplois impactés.

La reconnaissance de la situation de restructuration sera étudiée dès lors qu'il y a mobilité géographique ou fonctionnel (voir page 6 du protocole).

Il aura des instances transitoires de représentants du personnel. Ces instances comprendront les représentants élus le 6 décembre 2018 des anciennes structures intégrées dans l'agence.

Le décret 2013-292 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP sera le texte applicable aux agents transférés à l'agence.

La procédure qui devrait être la plus usitée sera celle du détachement.

Le lieu d'implantation de l'agence n'est pas connu. Mais des hypothèses sont étudiées. Parmi ces hypothèses est à l'étude pour le moment, une "densification" des locaux actuels du CNDS. Cela présente beaucoup d'avantages : de rester dans l'est parisien avec pas ou peu de déplacement pour les agents du CNDS de la DS et de l'INSEP.

Ensuite, d'autres lieux, avec la montée en charge pourront être envisagés.

Nathalie CUVILLIERS présente rapidement le projet de décret.

Le "quadr colonne" présente quelques erreurs de numérotation.

Le GIP supprime le CNDS et le conseil National du sport.
Il a un pouvoir d'avis sur de nombreux sujets.
Il peut conclure des conventions en propre.
Le CNDS adopte un budget prévisionnel pour 2019. Si l'agence est créée en mars 2019, elle sera capable de décaisser vers la fin du premier semestre notamment pour les aides à l'emploi. Le CNDS pourra décaisser au cours du premier trimestre pour les subventions d'équipement. Nathalie CUVILLIERS sera vigilante à ce que le CNDS ne soit pas dissous tant que l'agence n'est pas créée. En revanche, il ne sera pas lancé de campagne relative à la part territoriale des crédits du CNDS pour 2019, sauf retard dans la mise en place de l'agence. En tout cas, il est hors de question qu'il y ait une année blanche.

Les OS demande un report de l'examen des textes relatifs à l'agence à un CTM postérieur à celui du 7 novembre. Cela est nécessaire pour procéder à un co-examen sérieux des textes dans le cadre d'un groupe de travail.